

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

**Vie de la société**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 7 (1866), p. 157

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1866\\_\\_7\\_\\_157\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__157_0)

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# JOURNAL

DE LA

## SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



### I.

#### *Procès-verbal de la séance du 5 mai 1866.*

Le 5 mai 1866, la Société de statistique de Paris s'est réunie sous la présidence de M. Millot.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le secrétaire présente à la Société un certain nombre d'ouvrages français et étrangers qui lui sont offerts par leurs auteurs.

La Société entend la lecture des mémoires ci-après :

Par M. Loua : *De l'influence des saisons sur le nombre des conceptions, décès. et mariages;*

Par M. Legoyt : *Du mouvement des naissances naturelles dans les principaux États de l'Europe;*

Par M. Demay : *Du chiffre probable, en 1866, de la population a) du 18<sup>e</sup> arrondissement; b) de Paris tout entier.*

A la suite de cette dernière lecture, M. le docteur de Séré demande la parole : « Messieurs, dit-il, au moment où la Société vient de renoncer à l'hospitalité qu'elle a reçue, pendant cinq années, de M. le préfet de la Seine, d'abord à l'Hôtel de ville, puis à la mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, je crois être l'organe de vos sentiments en vous proposant d'offrir à ce magistrat, comme un témoignage de notre gratitude, le titre de membre honoraire. Je proposerai donc à l'assemblée de prendre une délibération dans ce sens. »

Un membre fait remarquer que, aux termes du règlement, il ne peut être voté sur une candidature que dans la séance qui suit celle de la présentation.

M. le secrétaire (M. Legoyt) répond que le délai d'un mois entre la présentation et le vote est motivé par la convenance de prendre, sur le candidat, les renseignements destinés à éclairer le choix de la Société. Or, une considération de cette nature ne saurait être invoquée ici. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'une candidature proprement dite, M. le préfet de la Seine ne sollicitant pas l'honneur d'être admis dans la Société, mais d'un témoignage de gratitude que celle-ci entend offrir spontanément à l'éminent magistrat.

L'assemblée, consultée, décide qu'elle passera immédiatement au vote. La proposition de M. de Séré est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.